



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL

N° : **23 09 36**

DATE D’AFFICHAGE : **22 SEP. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-5, R.2223-10, L.2321-2,

VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 8 mars 2010,

Attendu qu’il convient d’entreprendre, dans le cimetière municipal, des travaux de sécurisation et de confortement du mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes,

Attendu que ces travaux impliquent de procéder au déplacement définitif, au Nouveau Cimetière, des caveaux n° 401 à 424, 668, 440, 441, 448 et 506 à 512, avec l’accord de chaque famille ou sur décision de justice,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les membres ou ayants-droits des familles suivantes se sont prononcés favorablement au transfert de leur sépulture familiale qui sera déplacée entre le 2 et le 6 octobre 2023 par l’entreprise de Pompes Funèbres Roc’Eclerc, titulaire du marché de prestations de reprise de concession, d’inhumation en terrain commun et de transfert de concession du 3 août 2023 :

N° du caveau	Nom du fondateur de la sépulture	Nouvel emplacement
403	Charles FRESIA	Caveau 4 Anémone
407	Jean-François GIAUME	Caveau 17 Campanule
408	Auguste SIDLER	Caveau 5 Anémone
421	Albert LUPPINO	Caveau 12 Anémone

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le gardien du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté Municipal peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaulieu-sur-Mer, le **22 SEP. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

